



**Demande d'octroi d'aide financière
prévues par la loi sur la médiation du 27 janvier 2023**

*Formulaire à retourner au bureau de la médiation, case postale 3966, 1211 Genève 3
ou à mediation@justice.ge.ch.*

A remplir par la ou les personnes requérantes

Personne 1

Sexe : M ☐ F ☐

Nom et prénom(s) :

Date de naissance :

Tél. privé :

Rue et n° :

N° postal et localité :

Adresse e-mail :

Personne 2

Sexe : M ☐ F ☐

Nom et prénom(s) :

Date de naissance :

Tél. privé :

Rue et n° :

N° postal et localité :

Adresse e-mail :

Brève description du conflit et rattachement avec Genève (art. 19 al. 2 let. c LMédiation)

N° de procédure judiciaire (champ obligatoire si une procédure portant totalement ou partiellement sur le même conflit est pendante)

--

Si une référence de procédure judiciaire est communiquée, les personnes requérantes autorisent le bureau de la médiation à indiquer à la juridiction concernée qu'elles sont entrées en médiation.

Si les circonstances le justifient, le bureau de la médiation peut accorder, sur demande de la partie concernée, la prise en charge financière partielle des honoraires de son avocate ou de son avocat pour favoriser l'entrée en médiation (max. 2,5 h, art. 21 LMédiation).

Tout rendez-vous manqué ou non annulé au moins 24 heures à l'avance pourra être facturé à hauteur de 100.- frs par la personne médiatrice au(x) protagoniste(s) concerné(s).

En signant le présent formulaire, les personnes ci-dessous attestent qu'elles ont la volonté réciproque et concordante de résoudre leur conflit par la médiation (art. 19 al. 2 let. a LMédiation). Elles sont rendues attentives au fait que la médiatrice ou le médiateur assermenté communiquera au bureau de la médiation des informations sur l'état d'avancement de la médiation, à l'exclusion de son contenu (art. 10 LMédiation et 32 à 34 du règlement relatif aux médiatrices et médiateurs assermentés, du 10 mai 2023).

Personne 1

Lieu et date : Signature :

Personne 2

Lieu et date : Signature :

Annexe : accord d'entrée en médiation (ou à adresser au plus tard au bureau de la médiation à l'issue de la première séance)